

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la troisième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 20 - 24 juin 2011**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour les exercices 2012-2013
Les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour les exercices 2012-2013
- La demande de statut de «Partenaire pour la Démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire» présentée par le Parlement du Maroc
- La situation en Tunisie
- Demandeurs d'asile et réfugiés: pour un partage des responsabilités en Europe
- L'interception et le sauvetage en mer de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants en situation irrégulière
- Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle: suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe
- Réforme de l'Assemblée parlementaire
- Les parlements nationaux: garants des droits de l'homme en Europe
- Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe
- Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales
- Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans
- L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (mai 2010-mai 2011)
- Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes
- La forte baisse du taux d'emploi des jeunes: inverser la tendance

* * * * *

Cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme 2011 de l'Assemblée parlementaire

L'Assemblée a décerné son Prix des droits de l'homme 2011 à l'ONG russe «Comité contre la torture» (Komitet Protiv Pytok), en récompense pour son rôle clé dans l'aide aux victimes de graves violations des droits de l'homme.

Ce prix bisannuel, décerné pour la deuxième fois, rend hommage à «des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme en Europe».

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Armand De Decker (MR)
M. Patrick De Groot (N-VA)
Mme Daphné Dumery (N-VA)
M. Philippe Mahoux (PS)
M. Patrick Moriau (PS), Président
M. Stefaan Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. Guy Coëme (PS)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Ludo Sannen (sp.a)
M. Luc Sevenhans (N-VA), Vice-président
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Kostyantyn Gryshchenko, ministre des Affaires étrangères d'Ukraine, Président du Comité des Ministres
- M. Abdelwahed Radi, Président de la Chambre des représentants du Maroc
- M. Mohamed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des conseillers du Maroc
- M. Victor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- M. Nikolai Mladenov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie
- Mme Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ministre fédérale de la Justice d'Allemagne
- M. Dominic Grieve, Procureur général pour l'Angleterre et le Pays de Galles

* * * * *

Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour les exercices 2012-2013 (Avis 281)

Les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour les exercices 2012-2013 (Résolution 1817)

L'Assemblée réaffirme son soutien au processus de réformes engagées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland.

Dans ce contexte, elle a mis en place une Commission ad hoc sur la réforme de l'Assemblée dans le but de renforcer sa pertinence, son efficacité et sa visibilité et de tisser des liens plus solides avec les parlements nationaux (voir ci-dessous: le rapport sur «la réforme de l'Assemblée»).

Les propositions de cette commission ad hoc pourront être mises en œuvre dès janvier 2012, et entraîneront un changement de ses pratiques, mais aussi de ses méthodes de travail et de ses structures.

L'Assemblée fait remarquer, qu'au cours de ces dernières années, elle a déjà pris des mesures importantes pour rationaliser son travail et réduire ses dépenses: son budget global, à périmètre constant, a diminué de 2% entre 2005 et 2010 et ses dépenses de fonctionnement ont reculé de 16% durant cette même période.

Par ailleurs, l'Assemblée se félicite de la décision prise par le Comité des Ministres et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'établir pour les années 2012-2013 un programme et un budget bisannuels, mais souhaite plus de souplesse en matière de gestion budgétaire.

La demande de statut de «Partenaire pour la Démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire» présentée par le Parlement du Maroc (Résolution 1818)

Dans sa résolution, l'Assemblée se prononce en faveur de l'octroi du statut de «Partenaire pour la Démocratie» au Parlement du Maroc, qui sera dès lors invité à désigner une délégation constituée de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Il s'agit du premier parlement à bénéficier de ce nouveau statut, instauré en 2010 en vue de renforcer la coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines qui souhaitent bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes.

En même temps, l'Assemblée souligne la nécessité pour le Maroc de continuer et d'approfondir les réformes en vue de consolider les transformations démocratiques, l'État de droit et le respect des droits de l'homme. Elle énonce une liste de domaines prioritaires dans lesquels des progrès sont attendus, notamment en matière d'organisation d'élections libres et équitables, la suppression de la peine de mort du Code pénal, la participation de la société civile dans le processus législatif et décisionnel, la réforme de la justice et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Le pays est par ailleurs invité à adhérer aux Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée décide de faire, d'ici deux ans au plus tard, le bilan des progrès dans la mise en œuvre des engagements politiques contractés par le Parlement du Maroc, et d'évaluer l'avancement des réformes.

* * * * *

La situation en Tunisie (Résolution 1819 et recommandation 1972)

L'Assemblée rend de nouveau hommage au courage du peuple tunisien qui, malgré la violence et la répression, a clairement montré sa volonté de mettre fin au régime autoritaire et de faire de la Tunisie un pays libre, ouvert et démocratique.

Cinq mois après la révolution, l'Assemblée constate avec satisfaction que le processus de transition démocratique en Tunisie est bien engagé et a déjà apporté les premiers résultats en matière de démantèlement des structures de l'ancien régime, et de la mise en place d'éléments d'un système politique tourné vers la démocratie.

L'Assemblée est d'avis que le succès des réformes engagées en Tunisie, dont le peuple a été le pionnier du «printemps arabe», revêt une importance particulière pour l'avenir de la transition démocratique et l'avancement vers les valeurs universelles dans l'ensemble de la région de la Méditerranée et du Proche-Orient.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir la démocratie en Tunisie, en particulier en apportant une assistance concrète en matière électorale et en associant des représentants tunisiens à ses propres activités. Dans ce contexte, elle est d'avis que le futur parlement tunisien pourrait envisager de demander le statut de «Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée».

L'Assemblée demande également au Comité des Ministres de réfléchir à la création d'un statut spécial pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Demandeurs d'asile et réfugiés: pour un partage des responsabilités en Europe (Résolution 1820 et recommandation 1973)

L'Assemblée estime que l'Europe doit prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que les responsabilités en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile sont équitablement partagées en Europe et que les personnes à la recherche d'une protection internationale ont accès à des systèmes de traitement de leurs demandes équitables et efficaces.

L'Assemblée estime que tous les États membres du Conseil de l'Europe ont pour devoir primordial de s'acquitter des obligations juridiques et humanitaires internationales qu'ils ont contractées au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

La protection effective des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le monde ne peut être assurée sans un partage des responsabilités entre les États. Les pays méditerranéens situés en première ligne ont demandé un plus grand partage des responsabilités pour faire face à l'afflux important de demandeurs d'asile et de réfugiés sur les rives sud de l'Europe.

Pour aborder de front la question de partage des responsabilités en Europe, en tenant compte des obligations actuelles et en prévision des évolutions futures, l'Assemblée appelle tous les États membres à encourager une réforme du système Dublin pour assouplir, si nécessaire, l'application du principe selon lequel les demandes d'asile sont examinées dans le premier pays d'arrivée.

Elle appelle l'Union européenne à modifier le système Dublin, notamment à la lumière de l'arrêt *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, en vue d'assurer à la fois un traitement équitable et des garanties suffisantes aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale mais aussi d'aider les États membres à faire face à d'éventuelles situations de tension exceptionnelle.

* * * * *

L'interception et le sauvetage en mer de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants en situation irrégulière (Résolution 1821 et recommandation 1974)

L'Assemblée constate que la surveillance des frontières méridionales de l'Europe est devenue une priorité régionale. Le continent européen doit faire face à l'arrivée relativement importante de flux migratoires par la mer en provenance d'Afrique et arrivant principalement via l'Italie, Malte, l'Espagne, la Grèce et le Chypre.

L'Assemblée exprime à nouveau sa profonde inquiétude que lui inspirent certaines des mesures prises pour régler le sort de ces personnes désespérées. Parfois, elles sont renvoyées dans leur pays d'origine, ce qui remet en question le principe bien établi du non-refoulement. Même les opérations conjointes menées par l'Agence de surveillance des frontières de l'UE, FRONTEX, n'offrent pas toutes les garanties voulues s'agissant du plein respect des droits de l'homme. Enfin, pour les pays des frontières méridionales de l'UE, la tâche à accomplir pour gérer ces flux est disproportionnée, ce qui est injuste.

L'Assemblée estime que les États n'ont pas seulement l'obligation morale et juridique de secourir les personnes en détresse, mais ils doivent aussi appliquer rigoureusement le droit international pour gérer cet afflux d'immigrés, ce qui exige de traiter les personnes interceptées avec humanité, en leur donnant une chance équitable d'obtenir, si nécessaire, une protection internationale et en réduisant au minimum la période de rétention.

L'Assemblée estime également que le personnel de FRONTEX a besoin d'une formation appropriée dans tous ces domaines et la communauté internationale doit indiquer avec plus de clarté et de cohérence comment il convient précisément d'appliquer le droit maritime.

Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle: suites à donner au rapport des éminentes personnalités (Recommandation 1975)

Tout en saluant le rapport du Groupe d'éminentes personnalités intitulé «Vivre ensemble - Concilier la diversité et la liberté dans l'Europe du XXI^e siècle», l'Assemblée encourage les responsables politiques et les représentants élus à s'exprimer sur les défis soulevés par les menaces au projet et à la solidarité européens.

L'Assemblée souligne le caractère multiculturel de l'Europe. Elle estime qu'il convient de promouvoir le renforcement de valeurs et d'une identité européennes communes de manière à ne pas éliminer les différentes cultures des groupes spécifiques, mais en préservant et en intégrant leurs spécificités au sein du cadre européen commun.

L'Assemblée affirme être disposée à contribuer aux changements nécessaires pour apporter aux sociétés européennes une plus grande cohésion afin que chacun puisse pleinement bénéficier du «vivre ensemble».

Parmi beaucoup d'autres recommandations spécifiques adressées au Comité des Ministres dans les domaines des migrations, du dialogue interculturel, de l'éducation, du rôle des médias, de la jeunesse et des femmes, l'Assemblée recommande aussi au Comité des Ministres d'envisager de lancer une vaste campagne sur le «vivre ensemble», dans la veine des deux campagnes «Tous différents, tous égaux».

Dans son intervention, *le député P. Moriau*, souligne d'emblée qu'on aurait pu s'attendre à mieux du rapport du Groupe d'éminentes personnalités sur le thème «Vivre ensemble - Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle». Car ce rapport constitue une réflexion sur l'intolérance à travers les prismes de la sociologie, de la religion et de l'immigration. En cela il pourrait constituer un danger par sa mauvaise interprétation à l'extérieur en considérant le rapport comme une référence quant aux valeurs défendues par le Conseil de l'Europe.

Il souligne que le rapport a le mérite d'exister et peut être à la base d'une réflexion, d'un travail à long terme de l'Assemblée, à savoir définir un lieu social juste et cohérent européen et permettre une véritable identité européenne. En fait, à l'instar de la réalité américaine, il s'agit d'inventer le concept «the European way of life». En cela le texte devient intéressant car il repositionne le multiculturalisme et aborde une série de problèmes, mais il en oublie d'autres tels que l'enseignement, la jeunesse, les médias et les problèmes politiques.

Il s'agit d'un rapport qui suscite le débat et qui doit nous permettre d'aller plus loin dans la réflexion et l'action, les deux bases de la politique, car la cohésion sociale ne se décrète pas, elle se construit. Pour une Europe plus sociale, pour une économie plus juste, pour un plus grand souci de l'environnement, ... Car le dialogue, la tolérance, l'humanisme pour promouvoir la solidarité, la justice et l'égalité sont les valeurs à développer afin de «mieux vivre ensemble».

En conclusion, il indique ne pas pouvoir souscrire au rapport, car il y a dans ce rapport des termes plus que douteux: «encourager les femmes à éduquer leurs enfants dans une culture de diversité» (Bonjour l'égalité!), «résoudre la crise démographique par la lutte contre l'avortement» (méprisant ainsi des années de lutte des femmes pour leurs droits), etc. Bref, en juin, période d'examens, ce rapport mérite une seconde session.

Réforme de l'Assemblée parlementaire (Résolution 1822)

Dans le contexte du programme de réforme lancé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en octobre 2009, l'Assemblée a mis en place une Commission ad hoc sur la réforme de l'Assemblée, dont les objectifs poursuivis sont:

- de renforcer la pertinence politique et l'efficacité de l'Assemblée;
- de rendre l'Assemblée plus visible;
- d'améliorer la participation des membres de l'Assemblée, tout en renforçant l'interaction entre l'Assemblée et les parlements nationaux ;
- d'améliorer la coopération interparlementaire, entre autres avec le Parlement européen.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose toute une série des mesures qui entraînent un changement non seulement de ses pratiques mais également de ses méthodes de travail et de ses structures. Ces dispositions entreront en vigueur à partir de janvier 2012.

L'Assemblée propose entre autres une modification de la structure de ses commissions, qui consiste à fusionner ses commissions des questions économiques, des questions sociales et de l'environnement en une seule commission de la cohésion sociale, de la santé et du développement durable, et à redistribuer de façon proportionnée les missions correspondantes à l'ensemble des huit commissions générales restantes.

* * * * *

La situation des droits de l'homme en Europe:

- Les parlements nationaux: garants des droits de l'homme en Europe (Résolution 1823)

L'Assemblée rappelle que l'ensemble des organes de l'État, au sein des pouvoirs aussi bien exécutif, judiciaire ou législatif, sont tenus de garantir le respect des droits de l'homme.

Elle est d'avis que les parlements nationaux sont souvent oubliés dans ce contexte. Or les parlements sont essentiels à la mise en œuvre effective des normes internationales applicables aux droits de l'homme à l'échelon national. De plus, ils accomplissent une mission importante de protection des droits de l'homme en légiférant, en participant à la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en demandant des comptes à l'exécutif, en établissant des relations avec les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et en favorisant la création d'une culture des droits de l'homme omniprésente.

L'Assemblée estime qu'il faut exploiter davantage le potentiel des parlements à cet égard. Elle invite dès lors les parlements nationaux à établir des structures parlementaires adéquates pour assurer un suivi rigoureux et régulier du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, dans la mesure du possible par le biais de commissions des droits de l'homme spécialisées. Ces commissions seraient chargées de vérifier la comptabilité de leurs projets de loi avec les droits de l'homme, de proposer, si nécessaire, de nouvelles lois et de contrôler le respect par les gouvernements des normes internationales, et notamment des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans ce contexte, l'Assemblée signale des «exemples positifs» de structures parlementaires au Royaume-Uni, aux Pays Bas, en Allemagne, en Finlande et en Roumanie.

- **Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe (Recommandation 1976 et résolution 1824)**

L'Assemblée déplore les récentes décisions prises dans certains pays européens de procéder à des coupes drastiques dans les programmes de protection sociale censés garantir l'accès aux droits sociaux. Elle note par ailleurs les conséquences désastreuses que peuvent avoir de telles décisions, s'agissant notamment des catégories les plus pauvres et défavorisées de la population.

L'Assemblée estime que les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe pour contrer ces tendances. Rappelant les principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits humains (y compris des droits sociaux), l'Assemblée appelle les parlements des États membres à prendre en compte les normes internationales en matière de droits sociaux dans l'exercice de leurs principales fonctions, en l'occurrence législative, de représentation et de contrôle.

Dans sa recommandation, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à élaborer un nouveau Protocole à la Charte sociale européenne révisée sur le droit à la santé, y compris le droit à un environnement sain, en tant qu'un des droits sociaux fondamentaux directement lié au droit à la vie.

* * * * *

Davantage de femmes dans les instances de décision économiques et sociales (Résolution 1825 et recommandation 1977)

Bien qu'en Europe la proportion de femmes ne cesse d'augmenter sur le marché du travail, elles restent largement sous-représentées au niveau hiérarchique le plus élevé, y compris dans les instances de décision économiques et sociales.

L'Assemblée estime qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux hiérarchiques, est une question de justice, de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance.

L'accès limité des femmes au niveau hiérarchique le plus élevé et aux postes de décision est dû à de multiples formes de discriminations auxquelles elles sont exposées tout au long de leur vie. Afin de remédier à cette situation, l'Assemblée estime qu'il faut promouvoir des changements profonds dans la société, pour cesser de concevoir des rôles stéréotypés pour les femmes et les hommes, qui confinent les femmes dans les emplois subalternes.

L'Assemblée appelle dès lors les États membres du Conseil de l'Europe à mener une action ferme pour combattre la discrimination fondée sur le genre dans l'éducation et dans l'emploi. Elle demande également d'introduire des mesures novatrices permettant aux femmes de concilier vie privée et vie professionnelle. De plus, elle recommande d'envisager des mesures positives, dans le but d'aider les femmes à briser le «plafond de verre» qui freine leur progression dans un monde du travail où s'exerce une vive concurrence. Ainsi, elle propose d'instaurer l'obligation, pour les entreprises publiques et les grandes entreprises privées, de garantir une représentation minimale de 40% de femmes dans les conseils de direction et d'administration.

* * * * *

Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans (Résolution 1826)

L'Assemblée constate que l'évolution démographique de l'Europe pourrait entraîner l'accroissement de la marginalisation des jeunes dans le processus démocratique, qui risque d'être dominé par des questions intéressant surtout les personnes plus âgées. Une telle évolution pourrait mettre en danger la stabilité de la démocratie à une époque où la cohésion sociale est plus nécessaire que jamais

L'Assemblée estime que la participation des jeunes à la vie démocratique doit être favorisée. Elle insiste sur la nécessité de veiller à ce que les jeunes soient bien préparés à la vie civique, en particulier ceux de 16-17 ans qui exercent déjà des responsabilités au sein de la société, mais n'ont pas le droit de vote. Elle souligne qu'une meilleure participation électorale contribuera à sensibiliser les jeunes à la responsabilité qui leur incombe de définir leur place et rôle dans la société.

L'Assemblée invite les Etats membres à créer les conditions préalables nécessaires à la participation des jeunes dans la vie civique par l'éducation et la promotion de l'engagement au service de la collectivité. Elle les invite également à étudier la possibilité d'abaisser l'âge de vote à 16 ans pour tout type d'élections, ainsi que d'examiner la possibilité d'abaisser l'âge minimum d'éligibilité aux différents types d'élections (locales et régionales, législatives, présidentielles).

* * * * *

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (mai 2010-mai 2011) (Résolution 1827)

L'Assemblée reconnaît le travail accompli par sa commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pour accompagner les dix pays faisant actuellement l'objet d'une procédure de suivi (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldova, Monténégro, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine) et les quatre pays engagés dans un dialogue post suivi (Bulgarie, Monaco, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie) dans leurs efforts pour assurer le plein respect de la démocratie, de l'État de droit et la protection des droits de l'homme.

Dans ses rapports, la commission de suivi met l'accent sur quatre grands domaines où elle recense des problèmes systémiques dans les pays soumis à une procédure de suivi: les élections et le pluralisme politique, la coopération parlementaire avec l'opposition, le cadre constitutionnel et les capacités du parlement.

De plus, à l'approche du 15^e anniversaire de la commission de suivi et dans le contexte de la réforme en cours de l'Assemblée, l'Assemblée est résolue à poursuivre une réflexion plus générale sur les moyens de renforcer l'efficacité et l'impact des procédures de suivi de l'Assemblée à l'égard de tous les États membres du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes (Recommandation 1978)

L'Assemblée s'intéresse de longue date aux droits des jeunes, convaincue que la période transitoire entre l'enfance et l'âge adulte est cruciale pour le développement des individus en tant que membres épanouis et responsables de la société.

L'Assemblée invite les États membres à étudier la possibilité de rédiger une convention-cadre sur les droits des jeunes. Les droits des jeunes sont ceux qui leur permettent de réussir la transition entre l'enfance et la vie adulte, afin de devenir des citoyens informés, indépendants, autonomes, responsables et engagés aux niveaux local, national et international. Il s'agit d'une série de droits comprenant entre autres la participation démocratique, le droit à l'éducation et à la formation, le droit à l'emploi, au logement et à la protection sociale, ainsi que le droit d'accès à l'information au travers l'internet et le droit à un environnement sain.

Elle est convaincue qu'assurer l'accès des jeunes à leurs droits est un moyen d'assurer la cohésion et la stabilité des sociétés et représente un investissement dans l'avenir de la construction européenne. Un instrument visant la mise en œuvre des droits des jeunes devrait servir de cadre aux politiques nationales de jeunesse.

* * * * *

La forte baisse du taux d'emploi des jeunes: inverser la tendance (Résolution 1828)

L'Assemblée estime que l'accès à un emploi correctement rémunéré est essentiel pour pouvoir gagner sa vie, se protéger contre la pauvreté et l'exclusion socio-économique et exercer ses droits fondamentaux.

Elle constate qu'en Europe, le chômage des jeunes reste deux fois plus élevé que celui d'autres groupes de population en âge de travailler et la situation est encore aggravée par les effets de la crise économique.

L'Assemblée considère que le chômage et le sous-emploi des jeunes sont principalement imputables à l'inadéquation entre les qualifications des jeunes et les besoins du marché, l'évolution rapide des conditions du marché du travail, aux mutations économiques structurelles et à l'érosion des dépenses publiques consacrées aux stratégies intégrées en faveur de l'emploi.

L'Assemblée demande aux États membres du Conseil de l'Europe de revoir leurs politiques publiques de manière à respecter pleinement les dispositions de la Charte sociale européenne révisée concernant le travail et de faire de l'emploi des jeunes l'une des grandes priorités des politiques en faveur de l'emploi.

Afin de réduire le chômage des jeunes, l'Assemblée souligne que les gouvernements devraient promouvoir l'acquisition de meilleures qualifications et compétences, une plus grande mobilité, une plus grande solidarité intergénérationnelle, un meilleur accès aux offres d'emploi et aux programmes d'apprentissage, ainsi qu'une plus grande interaction entre employeurs, agences nationales pour l'emploi et jeunes demandeurs d'emploi.

* * * * *